



IMMOBEL
since 1863

PROCURATION

Le (La) Soussigné(e)
Personne morale :

Dénomination sociale :	
Forme juridique :	
Société de droit :	(nationalité)
Siège Social :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :
1. 2.	
Agissant dans sa qualité de	de la Société
Suivant l'article des Statuts :	Art. :

Personne physique :

Nom :	
Prénom(s) :	
Profession :	
Domicile :	

Titulaire de _____ actions nominatives,
_____ actions dématérialisées¹,
en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit², de la société anonyme "IMMOBEL" ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue de la Régence 58, immatriculée au Registre de Personnes Morales sous le numéro BE0405.966.675, pour le nombre total d'actions pour lequel il souhaite voter, limité cependant au nombre d'actions que le propriétaire a enregistré lors de la date d'enregistrement, le jeudi 3 novembre 2016 à 24h00 (heure belge), et

constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial³ avec pouvoir de substitution,

M

¹ Merci de distinguer par type d'actions et/ou de biffer les mentions inutiles

² Biffer les mentions inutiles

³ Pour les personnes morales, il doit s'agir d'un préposé, administrateur, gérant...



Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants des personnes morales doivent joindre à la présente ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l'Assemblée Générale, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

A qui il/elle donne tous pouvoirs aux fins de la/le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société anonyme « IMMOBEL » qui se tiendra au siège social, rue de la Régence 58 à 1000 Bruxelles, le jeudi 17 novembre 2016 à 10h00, ainsi qu'à toutes autres assemblées qui se tiendraient ultérieurement avec le même agenda à la suite du report, de la suspension ou d'une nouvelle convocation de l'assemblée, et pour délibérer sur les points de l'Ordre du Jour, aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

Pouvoir du mandataire :

Le mandataire pourra notamment :

- 1) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant toute proposition se rapportant à l'Ordre du Jour ; et
- 2) aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire pourra assister à toute autre Assemblée ayant le même Ordre du Jour, au cas où la première Assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.

L'intention de vote de l'Actionnaire est indiquée à coté de chaque proposition. Si l'Actionnaire n'exprime pas son intention de vote, le mandataire votera pour. Aux effets ci-dessus, le mandataire pourra prendre part à toutes délibérations, amender l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant (cfr. Ordre du jour ci-après et publié au Moniteur Belge, dans La Libre Belgique et De Standaard et sur le site web de la Société www.immobel.be) :

ORDRE DU JOUR

1. Conseil d'Administration : nominations - indépendance.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide de procéder à la nomination définitive de la société civile s.f.d. sprl A.V.O. - Management, représentée par son représentant permanent Mme Annick Van Overstraeten (cooptée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 septembre 2016, en remplacement de la société en commandite simple DV Consulting, H. De Valck, représentée par son représentant permanent Mme Hilde De Valck, Administrateur démissionnaire) en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée de deux ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2018.

L'Assemblée prend acte du fait qu'il ressort des éléments connus de la Société et de la déclaration faite par Mme Annick Van Overstraeten, en sa qualité de représentant permanent de A.V.O. - Management, que cette dernière satisfait aux critères d'indépendance définis à l'article 526ter du Code des sociétés. Le CV de Mme Van Overstraeten est disponible sur le site Internet de la Société.

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :



Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Karin Koks - van der Sluijs en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2020.

L'Assemblée prend acte du fait qu'il ressort des éléments connus de la Société et de la déclaration faite par Mme Karin Koks - van der Sluijs que cette dernière satisfait aux critères d'indépendance définis à l'article 526ter du Code des sociétés. Le CV de Mme Koks - van der Sluijs est disponible sur le site Internet de la Société.

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :

2. Rémunération Administrateurs : modification

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide de modifier la rémunération des Administrateurs comme suit pour l'année 2016 et les années suivantes:

- 14.000 euros à titre de rémunération fixe annuelle pour chaque Administrateur non-exécutif ;
- 2.100 euros de jetons de présence pour chaque réunion physique du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit & Financier ou du Comité d'Investissement, pour les Membres non-exécutifs ;
- 1.050 euros de jetons de présence pour chaque réunion téléphonique du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit & Financier ou du Comité d'Investissement, pour les Membres non-exécutifs ;
- 1.050 euros de jetons de présence pour chaque réunion physique du Comité de Rémunération ou du Comité de Nomination, pour les Membres non-exécutifs
- 525 euros de jetons de présence pour chaque réunion téléphonique du Comité de Rémunération ou du Comité de Nomination, pour les Membres non-exécutifs
- 50.000 euros à titre de rémunération fixe annuelle pour le Président du Conseil d'Administration.

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :

3. Approbation du IMMOBEL Performance Share Plan 2017-2019

Proposition de décision: l'Assemblée Générale décide d'approuver l'IMMOBEL Performance Share Plan 2017-2019. Ce plan offrira annuellement, sous certaines conditions, des actions de performance au CEO et au Président Exécutif ('Actions de Performance'). Ces Actions de Performance seront acquises définitivement ('will vest') après une période de 'vesting' de trois années civiles complètes, à condition d'atteindre les objectifs de performance prédefinis, basés sur le rendement moyen des fonds propres sur 3 ans, ainsi que le revenu net moyen par action sur 3 ans. Les objectifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration, conformément à la stratégie de la société.

Le degré exact auxquels les Actions de Performance seront définitivement acquises, dépendra du niveau de performance des objectifs réellement atteint :

- aucune acquisition définitive ('vesting') si la performance est inférieure ou égale au seuil minimum défini ;



- la mise en œuvre complète des objectifs conduira à une acquisition nominale de 100% ('*par vesting*') des Actions de Performance attribuées ;
- une acquisition définitive ('*vesting*') maximale de 150% des Actions de Performance attribuées lorsque la performance est égale ou supérieure à la limite supérieure convenue;
- entre ces valeurs, l'acquisition définitive ('*vesting*') sera proportionnelle.

Au moment de l'acquisition définitive ('*vesting*'), les bénéficiaires ne percevront pas la valeur des dividendes des trois dernières années auxquelles les Actions de Performance acquises se rapportent.

Il y aura une attribution d'Actions de Performance au cours de chacune des années 2017 à 2019 et le nombre total d'Actions de Performance s'élèvera en '*target*' à 25% par année de la rémunération de base. En 2017, en total 3.529 actions seront accordées sous condition de la réalisation des objectifs de performance. Les Actions de Performance seront offertes gratuitement aux bénéficiaires.

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :

4. Suppression de toute référence aux titres au porteur

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide de supprimer toute référence aux titres au porteur aux articles 7 et 28 des statuts comme suit :

- modification de l'article 7 des statuts par le texte suivant :

Les actions sont nominatives ou dématérialisées. Le titulaire d'actions nominatives entièrement libérées peut, à ses frais, demander par écrit au Conseil d'Administration leur conversion en actions dématérialisées. Le titulaire d'actions dématérialisées peut, à ses frais, demander par écrit au Conseil d'Administration leur conversion en actions nominatives. La conversion des actions dématérialisées en actions nominatives s'effectuera par une inscription dans le registre des actions nominatives, datée et signée par l'actionnaire ou son mandataire. Le registre des actions nominatives peut être tenu sous la forme électronique, conformément à la loi. L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation. L'action inscrite en compte se transmet par virement de compte à compte. Le nombre d'actions dématérialisées en circulation, est inscrit à tout moment, par catégorie d'actions, dans le registre des actions nominatives de la société au nom de l'organisme de liquidation.

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :

- dans l'article 28, deuxième alinéa des statuts suppression des mots '*soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier*' et '*un intermédiaire financier*'.

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :



5. Modification à l'article 12 des statuts

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide de remplacer dans l'article 12, premier, quatrième et cinquième alinéa des statuts les mots '*la Commission bancaire, financière et des assurances*' par '*l'Autorité des services et marchés financiers*' et dans l'article 12, cinquième alinéa le mot '*second*' par '*quatrième*'.

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :

6. Renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social.

Rapport spécial du Conseil d'Administration concernant le renouvellement de l'autorisation relative au capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

Proposition de décision : Malgré que l'autorisation de capital autorisé octroyée par les Actionnaires en 2013 soit toujours valable, l'Assemblée Générale décide de renouveler le délai de cinq (5) ans relatif aux pouvoirs statutairement dévolus au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de nonante-sept millions d'euros (97.000.000,00 EUR).

Par conséquence, l'assemblée décide de remplacer le premier alinéa de l'article 13 des statuts par le texte suivant : « *Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de nonante-sept millions d'euros (97.000.000,00 EUR) aux dates et suivant les modalités à fixer par le Conseil d'Administration et ce, pendant un terme de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification des statuts par l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 novembre 2016. Cette autorisation est renouvelable dans les conditions prévues par la loi.* ».

L'Assemblée Générale décide de renouveler l'autorisation au Conseil d'Administration à augmenter, pendant une période de trois (3) ans, le capital sous quelque forme que ce soit, en ce compris une augmentation de capital avec limitation ou exclusion du droit de préférence des actionnaires, même en faveur de personnes déterminées, même après réception, par la Société, de la notification donnée par la FSMA d'offre publique d'achat sur les titres de la Société. Dans ce cas, l'augmentation de capital doit cependant satisfaire aux dispositions complémentaires applicables en de telles circonstances selon l'article 607 du Code des Sociétés.

Par conséquence, l'assemblée décide de remplacer le dernier alinéa de l'article 13 des statuts par le texte suivant : « *Le Conseil d'Administration peut utiliser les autorisations qui précèdent, dans les limites de la loi, même après la réception de la communication d'un avis d'offre publique d'acquisition concernant la société. Il est, à cet égard, spécialement autorisé à l'occasion d'une augmentation de capital décidée après la réception de cette communication à limiter ou à supprimer le droit de préférence des actionnaires, même en faveur de personnes déterminées. Cette autorisation spéciale est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de trois (3) ans à compter de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 novembre 2016. Cette autorisation est renouvelable dans les conditions prévues par la loi.* »

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :



7. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration afin d'acquérir des actions propres pour éviter à la société un dommage grave et imminent et modification de l'article 14, deuxième alinéa des statuts.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale autorise explicitement le Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans, à dater de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente Assemblée Générale extraordinaire (la dernière autorisation est venue à échéance le 10 mai 2014), d'acquérir ou d'aliéner des actions de la société lorsque cette acquisition ou cette aliénation est nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent. Cette autorisation est également valable pour l'acquisition ou l'aliénation d'actions de la société par une société filiale directe, selon l'article 627 du Code des sociétés. Par conséquence, il est proposé de remplacer l'article 14, deuxième alinéa des statuts par le texte suivant : « *Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 novembre 2016, le Conseil d'Administration est autorisé à acquérir et à aliéner des actions de la société lorsque cette acquisition ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est consentie pour une période de trois (3) ans à dater de la publication de cette autorisation aux annexes du Moniteur Belge. Cette autorisation est également valable pour l'acquisition ou l'aliénation d'actions de la société par une société filiale directe, selon l'article 627 du Code des sociétés. Le Conseil d'Administration est autorisé à annuler les actions ainsi acquises par la société, à faire constater cette annulation par acte notarié et à adapter et coordonner les statuts afin de les mettre en conformité avec les décisions prises.* »

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :

8. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration afin d'acquérir des actions propres et modification de l'article 14, troisième alinéa des statuts.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale autorise explicitement le Conseil d'Administration pour une durée de 5 ans, à dater de la présente Assemblée Générale extraordinaire (la dernière autorisation est venue à échéance le 13 avril 2016), d'acquérir des actions de la société à concurrence de maximum 20% des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 10 euros ni supérieur de plus de 20% au cours de clôture le plus élevé des vingt derniers jours de cotation de l'action de la société sur Euronext Bruxelles précédant l'acquisition. Cette autorisation est également valable pour l'acquisition ou l'aliénation d'actions de la société par une société filiale directe, selon l'article 627 du Code des sociétés. Par conséquence, il est proposé de remplacer l'article 14, troisième alinéa des statuts par le texte suivant : « *En outre, par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 novembre 2016 le Conseil d'Administration est autorisé à acquérir des actions de la société à concurrence de maximum vingt pourcent (20%) des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à dix (10) euros ni supérieur de plus de vingt pour cent (20%) au cours de clôture le plus élevé des vingt derniers jours de cotation de l'action de la société sur Euronext Bruxelles précédant l'acquisition. Cette autorisation est consentie pour une période de cinq (5) ans à dater de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 novembre 2016. Cette autorisation est également valable pour l'acquisition ou l'aliénation d'actions de la société par une société filiale directe, selon l'article 627 du Code des sociétés. Le Conseil d'Administration est autorisé à annuler les actions ainsi acquises par la société, à faire constater cette annulation par acte notarié et à adapter et coordonner les statuts afin de les mettre en conformité avec les décisions prises.* »

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :



9. Modification de l'article 16 des statuts

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide d'insérer un nouvel alinéa, après le premier alinéa de l'article 16 des statuts comme suit « *La société peut déroger aux dispositions de l'article 520ter alinéa 1 et 2 et de l'article 525 dernier alinéa du Code des Sociétés, pour toute personne entrant dans le champ d'application de ces dispositions.* »

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :

10. Modification de l'article 25 des statuts

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide d'insérer dans l'article 25 des statuts, après les mots '*Le comité de rémunération et de nomination*', les mots '*Le comité de rémunération*' et les mots '*et le comité de nomination*'.

L'Assemblée décide également de remplacer le mot 'a', après les mots '*Le comité de rémunération et de nomination*' par 'ont' ; ainsi que le mot '*lui*' après '*qui*' par '*leur*'.

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :

11. Ajout d'un nouvel alinéa concernant le vote à distance par correspondance conformément à l'article 550 du Code des sociétés.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide d'ajouter un nouvel alinéa aux statuts afin de prévoir le vote à distance par correspondance. L'assemblée décide d'ajouter l'alinéa suivant in fine de l'article 29 des statuts : « *Chaque actionnaire a le droit de voter par correspondance, au moyen d'un formulaire mis à disposition par la société et contenant au minimum les indications prévues à l'article 550 § 2 du Code des sociétés. Le formulaire de vote par correspondance doit parvenir à la société au plus tard le sixième jour qui précède l'Assemblée Générale. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une Assemblée Générale vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Tout formulaire de vote par correspondance qui parviendrait à la société avant la publication d'un ordre du jour complété conformément à l'article 533ter du Code des sociétés reste valable pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'il couvre. Par exception à ce qui précède, le vote exercé sur un sujet à traiter inscrit à l'ordre du jour qui fait l'objet d'une proposition de décision nouvelle en application de l'article 533ter du Code des sociétés, est nul.* »

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :



12. Ajout d'un nouvel alinéa concernant la participation à distance conformément à l'article 538bis du Code des sociétés.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide d'ajouter un nouvel alinéa aux statuts afin de prévoir la participation à distance à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée décide d'ajouter l'alinéa suivant in fine de l'article 29 des statuts, immédiatement après l'alinéa ajouté suite au point précédent du présent ordre du jour : « *Si la convocation le permet, les actionnaires qui ont accompli les formalités de participation visées à l'article 28 peuvent participer à distance à l'Assemblée Générale grâce à un moyen de communication électronique, pour autant qu'ils aient satisfait les conditions et formalités prévues dans la convocation. La convocation fournit une description des moyens utilisés par la société pour identifier les actionnaires participant à l'assemblée grâce au moyen de communication électronique et de la possibilité qui leur est donnée de participer aux délibérations de l'Assemblée Générale et de poser des questions.* »

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :

13. Modification de l'article 30 des statuts

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide de remplacer la deuxième phrase de l'article 30 par la phrase suivante: 'Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable précédent'.

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :

14. Pouvoirs au Conseil d'Administration.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide de conférer un pouvoir spécial au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions prises.

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :

15. Coordination – Pouvoirs.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide de conférer à Aurélie Van Ruysevelt, ayant élu domicile au siège de la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « Berquin Notaires », avec faculté de substitution, tous pouvoirs afin de procéder immédiatement à la coordination du texte des statuts de la société conformément aux décisions de la présente assemblée, de le signer et de le déposer au greffe du Tribunal du Commerce.

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :



16. Pouvoirs.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs à BECI ASBL, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 500, représentée par Jocelyne Hincq, avec droit de substitution, afin d'assurer pour ce qui concerne la société les formalités auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de l'administration de la TVA.

Intention de vote

Pour :

Contre :

Abstention :

Donné à
Le

Nom.....